

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3572

présenté par
M. Nogal

à l'amendement n° 2467 de Mme Taurine

APRÈS L'ARTICLE 23

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« - le cas échéant, le caractère meublé de la location ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.